

Commune de WALDHAMBACH

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026 – 14h00

Nombre de conseillers Elus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **15**

Sous la Présidence M. BRUPPACHER Frédéric, Maire

Date de la convocation : 16 mars 2026

Etaient présents : BACHMANN Christine, BEROUD Julie, BIEBER Christophe, Blaise Camille, BLOCH Jérémy, CAYRE Angélique, HOFSTETTER Simone, KAPPES Christophe, RINIÉ Kevin, SCHNEIDER Sacha, SCHNELL Nicole, STAEBLER Stéphane, THIEBOLD Jean-Marc, WILHELM Bruno

Absent excusé : ---

Absent non excusé : ---

Secrétaire de séance : BLAISE Camille

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

11. Installation du Conseil Municipal
12. Election du Maire
13. Fixation du nombre d'Adjoints
14. Elections des Adjoints

Lecture de la charte de l'élu local

Mme BLAISE Camille est désignée secrétaire de séance

Objet : 2026-11/5.2 **Installation du Conseil Municipal**

En application des articles L.2127-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales

M. BRUPPACHER Frédéric, doyen d'âge, ouvre la séance et donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026. Sont élus : **BRUPPACHER Frédéric, BACHMANN Christine, KAPPES Christophe, SCHNELL Nicole, SCHNEIDER Sacha, STAEBLER Christine, BIEBER Christophe, CAYRE Angélique, WILHELM Bruno, BEROUD Julie, RINIÉ Kevin, BLAISE Camille, BLOCH Jérémy, HOFSTETTER Simone, THIEBOLD Jean-Marc.**

Monsieur BRUPPACHER Frédéric déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026. Il dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Mme BLAISE Camille est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

2026-12/5.1 Election du Maire

M. BRUPPACHER Frédéric, doyen de l'assemblée,

- fait lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales

- sollicite deux assesseurs volontaires

Mmes CAYRE Angélique et SCHNELL Nicole acceptent de constituer le bureau.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

passé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **14**
- majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– M. **BRUPPACHER Frédéric** **14 voix (quatorze voix)**

M. **BRUPPACHER Frédéric** ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé **Maire** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2026-13/5.2 Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte **15** membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal fixe à **trois**, le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026-14/5.1 Election des Adjoints au Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : **15**
- bulletins blancs ou nuls : **1**
- suffrages exprimés : **14**
- majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

– Liste KAPPES Christophe, 14 voix (*quatorze voix*)

La liste KAPPES Christophe ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1. M. KAPPES Christophe
2. Mme BACHMANN Christine
3. M. SCHNEIDER Sacha

-*-*-*-*-*-*-

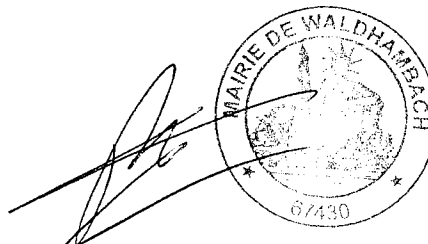
Immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 14h40.

Le secrétaire de séance :



Le Maire :



MAIRIE DE WALDHAMBACH
67430